

1) Organisation territoriale du syndicat

Le SNEA-UNSA est un syndicat national, représenté sur le territoire à différents niveaux :

- sections locales
- syndicats départementaux
- délégation régionales

Les coordonnées des différents responsables sont accessibles sur le site et peuvent aussi être obtenues par téléphone auprès du bureau national.

SECTION :

Les adhérents exerçant au sein d'une structure (école, conservatoire, orchestre...) ont intérêt à créer une section locale et élire un bureau (secrétaire, trésorier + autres membres, éventuellement).

Ces représentants élus auront ainsi la légitimité pour intervenir auprès de l'autorité de tutelle et pour mener des actions de communication, dans le cadre des limites imposées par les règlements.

Seuls les adhérents exerçant dans une structure peuvent être rattachés à la section de cette structure.

Cas des emplois multiples :

si un adhérent exerce dans 2 structures A et B disposant chacune d'une section, il sera rattaché par défaut à la section de son emploi principal (sauf instruction contraire de sa part).

Cependant, rattaché à la section de A, il profitera sans restriction des activités et de la protection de la section de B.

N.B. : la liste des adhérents d'une section n'est pas publique.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL :

Les responsables de section et les adhérents exerçant dans un département ont intérêt à créer un syndicat départemental (SD) et élire un bureau.

Le secrétaire départemental est ainsi habilité à intervenir dans toutes les structures du département, au besoin en appui des actions des secrétaires de sections locales.

Par ailleurs, le SD joue le rôle de section pour tous les adhérents du département ne pouvant être rattachés à une section locale.

DÉLÉGATION RÉGIONALE

Des délégués régionaux ainsi que les conseillers nationaux ont été élus lors du dernier congrès.

Le délégué de région et les conseillers nationaux sont les seuls à avoir accès à l'aide juridique fournie par le cabinet de l'avocat du SNEA.

Pour obtenir les coordonnées des délégués et des conseillers nationaux, voir le site, ou contacter le bureau national.

Les adhérents ne pouvant être rattachés à une section ou un SD sont "individuels" et dépendent du délégué de région.

DEMANDE DE CONSEILS OU D'INTERVENTION :

En cas de problème professionnel, l'adhérent s'adressera au responsable le plus proche :

⇒ le secrétaire de section ; - ou, à défaut, le secrétaire départemental ; - ou, en dernier lieu, le délégué régional.

Les secrétaires de section ou de département pourront prendre avis auprès du délégué régional qui pourra trouver de l'aide auprès de la veille juridique proposée par le cabinet de l'avocat du SNEA-UNSA.

Si le problème ne peut être résolu au niveau local ou régional, le cas sera pris en charge par le pôle juridique du Bureau national **sur demande du délégué régional** qui aura la charge d'aider l'adhérent à constituer le dossier.

Important : il est indispensable que le dossier soit constitué avant de saisir le Bureau national.

2) L'accès au site du SNEA : <http://www.snea.net>

Pour accéder aux pages réservées aux adhérents, il faudra vous inscrire pour créer votre compte en renseignant :

- l'identifiant = votre n° d'adhérent(e)
- une adresse courriel (utilisez celle que vous avez transmise au secrétariat lors de votre adhésion)
- et en créant votre mot de passe

Votre inscription sera validée sous quelques jours par l'administrateur.

3) L'accès à l'Espace-adhérent de notre fichier

Une fois connecté(e) au site :

⇒ Dans l'onglet " VOUS", vous trouverez un lien vers **l'Espace-Adhérent** de l'application de gestion de notre fichier et les instructions pour vous y connecter et accéder à votre fiche.

Votre **identifiant est l'adresse-courriel** que vous avez communiquée lors de votre adhésion.

Demandez alors un mot de passe provisoire en cliquant sur '*mot de passe oublié*'

Il vous sera demandé d'en créer un nouveau. Nous vous conseillons d'utiliser le mot de passe que vous avez créé pour accéder au site.

⇒ Dans **votre Espace-Adhérent**, vous pourrez modifier en ligne (avec effet immédiat) :

- vos coordonnées personnelles
- vos coordonnées bancaires (et télécharger le mandat de prélèvement (*))

▪ proposer au secrétariat des modifications pour toutes les autres données (professionnelles, syndicales)
Ces modifications seront enregistrées par le secrétariat.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton 'disquette' (bas de page à droite) pour sauvegarder les modifications.

Nous vous serons reconnaissants de contrôler l'exactitude des renseignements contenus dans votre espace et de nous faire part des corrections à apporter.

Si vous avez plusieurs emplois, précisez-nous quel est votre emploi principal, si vous avez cette information.

⇒ Vous pourrez télécharger le reçu fiscal(*) en vue de la déclaration de revenus de l'année précédente.

⇒ Vous pourrez aussi télécharger une attestation de paiement de la cotisation(*) au jour de la demande, pour l'année en cours (*voir ci-dessous*).

(*) *Les 3 liens de téléchargement sont en bas de la page de votre fiche*

Vous pouvez aussi accéder à l'Espace-Adhérent directement par :

https://snea.ecomsoft.fr/index_espace_adherent.php

Un problème de connexion ? Écrivez à secretariat.snea@gmail.com

4) Carte d'adhérent(e)

La carte d'adhérent(e) est envoyée dès que la banque du SNEA a confirmé la validité du paiement de la cotisation (chèque ou premier prélèvement), entre 4 à 8 semaines après l'enregistrement de l'adhésion.

Cette carte est définitive. Il n'y a pas d'envoi annuel de carte "millésimée".

Cependant, en cas de nécessité, il est possible, depuis votre **Espace-adhérent**, de télécharger une attestation confirmant le paiement de la cotisation de l'année en cours à la date de la demande.

En cas de perte, ou de modifications des informations portées sur la carte (changement de nom ou de section), il est possible d'en demander la réédition.

Coordonnées du Bureau National :

SNEA – UNSA - Bourse du Travail

3 rue du Château d'Eau 75010 Paris – 01 53 20 09 28 – secretariat.snea@gmail.com